Le 28 octobre 2026

Dans le cadre de sa démarche de prévention des risques professionnels, Cholet Agglomération rappelle que les bacs présentés à la collecte doivent permettre une manipulation et un vidage en toute sécurité.

Certains aménagements réalisés à l'intérieur des bacs, notamment l'installation de grands sacs ou de dispositifs de fixation, peuvent perturber le fonctionnement des équipements de levage des camions de collecte et présenter un risque pour les agents.

La réglementation impose que la collecte des déchets soit organisée de manière à supprimer ou réduire au maximum les risques liés aux opérations de collecte. Pour cette raison, certaines configurations de bacs peuvent entraîner un refus de collecte, conformément à l'article 7.3 du règlement de collecte de Cholet Agglomération :

« La collecte des bacs peut être refusée lorsque l'intérieur du bac d'ordures ménagères ou d'emballages ménagers est recouvert par un grand sac (problème de sécurité pour les agents de collecte). »

Cholet Agglomération remercie les habitants de leur vigilance et de leur coopération pour contribuer à la sécurité des agents et au bon fonctionnement du service public de collecte des déchets.





Contact presse :
dstephan@choletagglomeration.fr